

Publié le 05/12/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B057_2024

**OBJET : Convention de subvention à l'association Ligue de Voile de Normandie -
Championnat de France minimes voile 2024 et 2025**

Exposé

Dans le cadre de sa compétence de mise en réseau et coordination des bases nautique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en collaboration avec les acteurs du territoire, a rédigé la charte du nautisme du Cotentin. Ce document d'orientation stratégique a été validé en Conseil communautaire en septembre 2023.

L'association la ligue de voile de Normandie organise et collabore avec les professionnels locaux pour accueillir le championnat de France Minimes de voile légère.

Cet événement est l'occasion de valoriser le territoire et les clubs locaux en accueillant 350 jeunes de moins de 15 ans pendant une semaine sur le Cotentin et de leur proposer des régates de qualités.

Ce spectacle sportif permet aussi aux jeunes de se dépasser pour tenter de participer aux prochaines éditions.

L'association a transmis en ce sens une demande de soutien financier à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération n°DEL090_2023 du 28 septembre 2023 portant validation de la charte du nautisme et des activités littorales,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Conclure** une convention de subvention avec l'association la Ligue de Voile de Normandie pour soutenir l'événement des championnat de France Minimes des éditions 2024 et 2025,
- **Dire** que la convention est prévue pour une durée de deux ans pour les éditions 2024 et 2025,
- **Préciser** que le montant alloué est de 27 500 € par an et que les crédits sont et seront inscrits au chapitre 65,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
28 NOVEMBRE 2024**

Le jeudi 28 Novembre Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 30

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés: Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Bertrand LEFRANC

CONVENTION DE SUBVENTION

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence de mise en réseau et coordination des bases nautique, l'agglomération du Cotentin en collaboration avec les acteurs du territoire a rédigé la charte du nautisme du Cotentin. Ce document d'orientation stratégique a été validé en conseil communautaire en septembre 2023. Depuis plusieurs actions sont en cours pour atteindre les différents objectifs.

Parmi ces enjeux, il y a la mobilisation des savoirs faire locaux et de faire du nautisme une activité naturelle des habitants du Cotentin.

L'accueil du championnat de France Minimes de voile légère est l'occasion pour le territoire et les clubs locaux de valoriser la capacité à accueillir 350 jeunes de moins de 15 ans pendant une semaine sur notre terrain de jeu et de leur proposer des régates de qualités.

Ce spectacle sportif permet aussi aux jeunes de se dépasser pour tenter de participer aux prochaines éditions.

Pour réussir ce challenge, la ligue de voile de Normandie se positionne en organisateur et collabore de manière très proche avec les professionnels locaux.

Aussi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par **Mme Manuela Mahier**, en sa qualité de Vice-Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n° **XXX** en date du **XXXXX**.

Dénommée ci-après « La communauté d'agglomération »,
D'une part,

ET

L'**association Ligue de voile de Normandie** dont le siège social est base Nautique Gérard Hardouin, Bd Clemenceau, 76600 Le Havre, et représentée aux fins des présentes par **Francis Legoff**, agissant en sa qualité de **directeur** et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « l'association »,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association, du projet décrit ci-dessous.

Championnat de France Minimes 2024 et 205.

Cette manifestation rassemblera les jeunes navigateurs âgés de 12 à 14 ans venus des quatre coins de la France métropolitaine et ultra-marine pour participer dans un esprit à la fois de compétition mais aussi de première découverte des pratiques sportives. Il s'agit d'un championnat des « régions », une compétition importante où les sélectionnés sont départagés tout au long de l'année via des circuits de sélection.

Avec près de 450 coureurs inscrits, répartis sur cinq supports de compétition : c'est 400 bateaux qui vont évoluer toute la semaine sur le plan d'eau répartis sur 3 ronds de course. Pendant la semaine, un village sera présent sur la petite plage verte pour les coureurs, les familles et les partenaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention de subvention est conclue pour une durée de 2ans, à compter de sa signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, le projet n'aurait pas pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant dans les conditions définies à l'article 8.

Article 3 : Montant de la subvention

La communauté d'agglomération contribue financièrement au projet de l'association décrit ci-dessus, pour un montant de 27 500 € TTC par an.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Cette subvention sera versée par virement bancaire à la notification de la convention.

Article 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la communauté d'agglomération tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (document de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association s'engage à faire état du soutien de la communauté d'agglomération dans toutes publications ou sur tous supports de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

L'association s'engage à apposer le logo de la communauté d'agglomération sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

Article 5 : Engagement de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération pourra diffuser une présentation du partenariat objet des présentes et différentes actualités relatives au projet sur ces différents supports de communication internes et externes.

Il est précisé de convention expresse, que la responsabilité de la communauté d'agglomération est limitée au soutien apporté à l'association dans les conditions définies au présent article.

L'association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

La communauté d'agglomération informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Mention sur la protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier par voie postale : Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à dpd@cherbourg.fr.

Également, pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur www.cnil.fr.

Article 10 : Contentieux

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions du bail, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

En cas de litige relevant de la compétence du tribunal administratif, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile chacune en son siège social ou lieu de résidence sus-indiqué.

Fait, à **XXXX**, en deux exemplaires originaux, le **XXXX**.

Pour la communauté d'agglomération
Du Cotentin, et par délégation,

La Vice-Présidente,

Manuela Mahier

Pour l'association,
le directeur de la ligue de
voile de Normandie

Francis Legoff